



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2021-002

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

# Sommaire

## **Archives départementales de Mayotte /**

R06-2021-05-21-00002 - Arrêté n° 2021-SG-AD-858 portant délégation de signature à M. Charly JOLLIVET, responsable des Archives départementales de Mayotte (2 pages)

Page 3

## **Conseil Départemental de Mayotte /**

R06-2021-05-21-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation et des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 13092-13202-13464-15558-15655-16013-16191-17141 (4 pages)

Page 6

Archives départementales de Mayotte

R06-2021-05-21-00002

Arrêté n° 2021-SG-AD-858 portant délégation de signature à M. Charly JOLLIVET, responsable des Archives départementales de Mayotte

Secrétariat général

**ARRETE N° 2021/SG/AD/858 du 21 mai 2021  
portant délégation de signature à M. Charly JOLLIVET, responsable des Archives  
départementales de Mayotte**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code du patrimoine et notamment sont article L.730-1 ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret 97-1254 du 29 décembre 1997 modifié portant extension et adaptation à Mayotte et au territoire des Terres australes et antarctiques françaises de dispositions relatives aux archives ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n° MCC-0000058708 du 10 mars 2021 portant mise à disposition sortante à titre gratuit de M. Charly JOLLIVET en qualité de responsable des Archives départementales de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 août 2004 précisant les conditions des délégations de signature à accorder par les préfets aux directeurs des services départementaux d'archives ;
- VU la convention de mise à disposition auprès du département de Mayotte de personnels de l'État (direction des Archives départementales) ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;**

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à M. Charly JOLLIVET, responsable des Archives départementales de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences pour le compte de l'État, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives de la collectivité départementale de Mayotte en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
  - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion de la collectivité départementale) et de leurs groupements ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- b) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 (étendus à Mayotte par le décret 97-1254 précité) relatifs aux archives :
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
  - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- c) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites de la collectivité départementale de Mayotte :
- correspondance et rapports.

Article 2. - L'arrêté, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires de la collectivité départementale ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, sont réservés à la signature du préfet ou de toute personne désignée par lui.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 620/SG/AD/2019 du 22 août 2019 portant délégation de signature à M. Damien VAISSE, directeur des services départementaux d'archives de la Réunion, pour le contrôle des archives publiques du département de Mayotte est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le responsable des Archives départementales de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,  
délégué du gouvernement,**  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH



# Conseil Départemental de Mayotte

R06-2021-05-21-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation  
et des avis de clôture de bornage délivrés par la  
Direction des Affaires Foncières RI:  
13092-13202-13464-15558-15655-16013-16191-171

41

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N°de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
<b>RI 13092</b>	<b>CDM</b>	<b>MTZAMBORO</b>	<b>AM 139 à AM 146</b>	<b>3853</b>
<b>RI 13202</b>	<b>CDM</b>	<b>OUANGANI</b>	<b>AN 81</b>	<b>349</b>
<b>RI 13464</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AC 336</b>	<b>297</b>

<b>RI 15558</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>AY 1013</b>	<b>138</b>
<b>RI15655</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1537</b>	<b>62</b>
<b>RI 16013</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AM 420 à AM 429</b>	<b>8343</b>
<b>RI 16191</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AR 235</b>	<b>2713</b>
<b>RI 17141</b>	<b>CDM</b>	<b>KANI-KELI</b>	<b>AE 243 à AE 251</b>	<b>2618</b>



Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N°de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Date du bornage</b>
<b>RI 13092</b>	<b>CDM</b>	<b>MTZAMBORO</b>	<b>AM 139 à AM 146</b>	<b>3853</b>	<b>26-juin-08</b>
<b>RI 13202</b>	<b>CDM</b>	<b>OUANGANI</b>	<b>AN 81</b>	<b>349</b>	<b>24-oct-07</b>
<b>RI 13464</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AC 336</b>	<b>297</b>	<b>20-nov-07</b>
<b>RI 15558</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>AY 1013</b>	<b>138</b>	<b>18-janv-16</b>

<b>RI15655</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1537</b>	<b>62</b>	<b>26-févr-13</b>
<b>RI 16013</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AM 420 à AM 429</b>	<b>8343</b>	<b>11-août-16</b>
<b>RI 16191</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AR 235</b>	<b>2713</b>	<b>14-oct-13</b>
<b>RI 17141</b>	<b>CDM</b>	<b>KANI-KELI</b>	<b>AE 243 à AE 251</b>	<b>2618</b>	<b>05-juil-18</b>